



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Feulen, par sa décision du 24 mai 2022, a arrêté le règlement communal suivant :

- Modification du règlement général de circulation – Rue de la Fail, approuvé par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en date du 26 mai 2023 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 9 juin 2023, référence 322/22/CR

Le texte dudit règlement communal est à la disposition du public à la maison communale à Niederfeulen.

Ledit règlement communal entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Feulen.

Feulen, le 13 juin 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,

le secrétaire,